Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260331-DB_2026_26-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation :
LE 25/03/2026

Délibération DB-2026-26

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE SPÉCIALE DU 31 MARS 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Trente et Un Mars à Dix-Huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA Jean-Lou et SZYSZKA-COLLARD Sandrine.

ABSENTS REPRESENTES : BIGOURIE Séverine, procuration à CHAMPAGNE Isabelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CLOCHET

La séance est ouverte à dix-huit heures trente par Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.
Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée, après accord entre les élus présents, en respect de la représentativité des élus au sein du conseil municipal.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260331-DB_2026_26-DE

CAO		
Présidée par le Maire		
Voix délibératives		
Isabelle CHAMPAGNE	Alain DRILLET	Jean-Lou SZYSZKA
Voix consultatives		
Nicolas PELLAN	Séverine BIGOURIE	Marie LE ROUX

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la liste des candidats ;

Après en avoir délibéré, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
15	**0**	**0**

- ✓ **PROCLAME** élus de la CAO les membres ci-dessus.

Pour extrait conforme

ea secrétaire de séance,
Jean-Jacques CLOCHET

Le Maire,

Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE TREVENEUC (Côtes-d'Armor)